
UNEP/AHEG/2018/1/INF/3



Distr. générale
8 mai 2018

Français
Original : anglais



**Assemblée des Nations Unies
pour l'environnement
du Programme des Nations Unies
pour l'environnement**

**Groupe d'experts spécial à composition non limitée
sur les déchets et les microplastiques
dans le milieu marin
Première réunion
Nairobi, 29-31 mai 2018**

**Lutte contre les déchets plastiques et les microplastiques
dans le milieu marin : une évaluation de l'efficacité
des stratégies et méthodes internationales, régionales et
sous-régionales appliquées en matière de gouvernance – résumé
à l'intention des décideurs**



LUTTER CONTRE LES DÉCHETS PLASTIQUES ET LES MICROPLASTIQUES DANS LE MILIEU MARIN

RÉSUMÉ À L'INTENTION DES RESPONSABLES POLITIQUES

Évaluation des stratégies et
méthodes internationales,
régionales et sous-régionales
appliquées en matière de
gouvernance

REMERCIEMENTS

Nous remercions chaleureusement le Gouvernement de la Norvège pour avoir accordé les financements ayant permis l'élaboration de la présente publication.

Nous remercions les participants des deux ateliers qui se sont tenus à Nairobi d'avoir apporté leur généreuse contribution aux sections 2 et 5 du rapport complet, à travers leurs expériences variées et leurs nombreux conseils. Le Groupe consultatif a participé au second atelier et assisté à trois processus d'examen. Nous remercions également nos collègues des différents organismes, secrétariats et institutions des Nations Unies ayant examiné la présente évaluation et fourni des commentaires détaillés sur son contenu avant publication, ainsi que les membres de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour leur contribution.

Membres du Groupe consultatif (experts désignés par les gouvernements et les grands groupes et parties prenantes)

Mark Anthony Browne (Australie), Renate Paumann (Autriche), Elchin Mammadov (Azerbaïdjan), Lieve Jorens (Belgique), Oumarou Kabre (Burkina Faso), Xiangbin Pei (Chine), François Galgani (France), Michail Papadoyannakis (Commission européenne), Tuti Hendrawati Mintarish (Indonésie), Nagres Saffar (Iran), Hideshige Takada (Japon), Mohamed Salem Homouda (Libye), Thomas Maes (Royaume-Uni), Ahmed Murthaza (Maldives), Verónica Aguilar Sierra (Mexique), Mareike Erfeling (Pays-Bas), Lou Hunt (Nouvelle-Zélande), Atle Fretheim (Norvège), Maia Sarrouf Willson (Oman), Kyung-Shin Kim (République de Corée), Otilia Mihail (Roumanie), Raymond Geoffrey Johnson (Sierra Leone), Jesús Gago Piñero (Espagne), Judith Schäli (Suisse), Terney Kumara (Sri Lanka), Jerker Forsell (Suède), Pinsak Suraswadi (Thaïlande), Kerem Noyan (Turquie), Imogen Ingram (Island Sustainability Alliance), Michiel Roscam Abbing (Plastic Soup Foundation), Semia Gharbi (Association Abel Granier), Davor Vidas (Fridtjof Nansen Institute).

Comité de lecture

Ning LIU (Plan d'action pour la protection, la gestion et le développement du milieu marin et côtier du Pacifique du Nord-Ouest), Marta Ruiz (Commission pour la protection du milieu marin dans la zone de la mer Baltique), R. A. S. Ranawaka (Département pour la conservation du littoral et la gestion des ressources côtières à Sri Lanka), Lihui AN (Académie de recherche chinoise pour les sciences environnementales), Irina Makarenko (Commission pour la protection de la mer Noire contre la pollution), Heidrun Frisch-Nwakanma (Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage [CMS]), Darius Campbell (Commission de la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est [Convention OSPAR]), Stefan Micallef (Organisation maritime internationale [OMI]), Marylène Beau (Secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm), Christopher Corbin (Secrétariat de la Convention de Cartagena pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes), Joe Appiott (Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique [CDBI]), Ahmed S. M. Khalil (Organisation régionale pour la protection

de la mer Rouge et du golfe d'Aden), Hassan Mohammadi (Organisation régionale pour la protection de l'environnement marin [ORPEM]), Jacqueline Alvarez (Service des produits chimiques et des déchets du Programme des Nations Unies pour l'environnement [PNUE], Division de l'économie), Gaetano Leone (PNUE/Unité de Coordination du Plan d'action pour la Méditerranée, secrétariat de la Convention de Barcelone), Sandra Averous (PNUE), Aphrodite Smagadi (PNUE), Jiří Hlaváček (PNUE), Heidi Savelli (PNUE), Aaron Vuola (PNUE), Kanako Hasegawa (PNUE), Arnold Kreilhuber (PNUE), Lara Ognibene (PNUE), Agnes Rube (PNUE).

Contributeurs/auteurs

Karen Raubenheimer (Université de Wollongong, Australie), Nilüfer Oral (Université Bilgi d'Istanbul, Turquie), Alistair McIlgorm (Université de Wollongong, Australie).

Mentions bibliographiques

PNUE, 2017. *Lutter contre les déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin – Évaluation des stratégies et méthodes internationales, régionales et sous-régionales appliquées en matière de gouvernance.*

MENTIONS LÉGALES : Les appellations employées dans le présent document, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent aucune prise d'opinion de la part du Programme des Nations Unies pour l'environnement quant au statut juridique des pays, territoires, villes, régions ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. Par ailleurs, les opinions exprimées dans la présente publication ne reflètent pas nécessairement les décisions ou les politiques du Programme des Nations Unies pour l'environnement, et la mention de marques et sociétés commerciales n'implique aucun appui de la part du PNUE.

Publié par le Programme des Nations Unies pour l'environnement
United Nations Avenue, Gigiri
PO Box 30552, 00100 Nairobi, Kenya
Tél. : +254 20 7621234
publications@unenvironment.org
www.unenvironment.org/fr

© PNUE, 2017

La présente publication ne peut être ni revendue ni utilisée à quelque fin commerciale que ce soit sans l'autorisation écrite préalable de son propriétaire.

Ce rapport a été présenté lors de la troisième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement, qui s'est tenue à Nairobi du 4 au 6 décembre 2017. UNEP/EA.3/INF/5
Téléchargez le rapport complet à l'adresse suivante : <[lien à venir](#)>.

Photographies dans l'ensemble du document : avec l'aimable autorisation de la Tangaroa Blue Foundation, Australian Marine Debris Initiative (AMDI), www.tangaroablue.org.

Conception : Marian Kyte

Photo de couverture : Les déchets marins représentent un problème transfrontalier qui menace tous les océans.

.....

LUTTER CONTRE LES DÉCHETS PLASTIQUES ET LES MICROPLASTIQUES DANS LE MILIEU MARIN

RÉSUMÉ À L'INTENTION DES RESPONSABLES POLITIQUES

Évaluation des stratégies et
méthodes internationales,
régionales et sous-régionales
appliquées en matière de
gouvernance

.....



Programme des Nations Unies
pour l'environnement



MESSAGES CLÉS

Le présent résumé fournit un aperçu des principales conclusions de l'évaluation intitulée « Lutter contre les déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin – Évaluation des stratégies et méthodes internationales, régionales et sous-régionales appliquées en matière de gouvernance. » Cette évaluation découle directement de la résolution sur les déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin¹ adoptée lors de la deuxième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement. Cette résolution tente de souligner les lacunes en la matière et propose des possibilités d'action en vue de la troisième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement. L'évaluation a porté sur 18 instruments internationaux et 36 instruments régionaux (section 2)².

Les sections 2 et 3 ont mis en évidence les lacunes à combler, et ont conclu que les stratégies et méthodes de gouvernance actuelles apportaient des réponses inadéquates – car fragmentées – au problème des déchets plastiques et des microplastiques dans le milieu marin. En effet, les mesures prises en la matière sont généralement mises en œuvre de manière imprécise et indirecte, et les périmètres d'action sont souvent limités. D'autre part, les différentes stratégies et méthodes intégrées à des instruments contraignants ou volontaires peuvent être changeantes. La figure 3 et l'annexe I fournissent un aperçu des différentes lacunes repérées. Pour pouvoir aller de l'avant, il est

impératif d'employer une approche progressive et holistique (section 5). Les choix en matière de gouvernance doivent appuyer la gestion des ressources naturelles existantes, prendre en compte les prévisions de production en vue de réduire les risques de génération de déchets plastiques et de microplastiques dans le milieu marin, établir des normes de conception mondiales, fournir une certaine sécurité aux marchés financiers, et soutenir fermement l'approche des 6 « r » (réduire, repenser, refuser, réutiliser, recycler et récupérer). Tout en fournissant les directives environnementales nécessaires, les cadres politiques doivent être élaborés au rythme des innovations, que ces dernières concernent la production ou l'élimination des matières plastiques.

L'évaluation a proposé trois possibilités d'action pour améliorer les stratégies et méthodes appliquées en matière de gouvernance :

- Possibilité d'action 1 : maintenir le statu quo.
- Possibilité d'action 2 : examiner et réviser les cadres existants afin de trouver des solutions au problème des déchets plastiques et des microplastiques en milieu marin, et de coordonner l'industrie grâce à un nouvel élément.
- Possibilité d'action 3 : modeler une nouvelle architecture mondiale grâce à une approche de gouvernance à plusieurs niveaux.

- 1 Paragraphe 21 de la résolution UNEP/EA.2/Res.11.
- 2 Directives non incluses. Les autres sections du rapport ont pris en compte différents instruments internationaux dans le contexte de la lutte contre les déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin, mais leur efficacité en la matière n'a pas été évaluée.



Ci-dessus : les produits plastiques à usage unique, tels que les emballages, font partie des principaux déchets en milieu marin.

À gauche : les déchets marins peuvent couler, rester suspendus dans les colonnes d'eau ou flotter, pour enfin être rejetés sur les plages, à des kilomètres de leur source.

Tableau 1 : Synthèse des possibilités d'action en faveur de meilleures stratégies et méthodes de gouvernance dans la lutte contre les déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin

	Possibilité d'action 1 : maintenir le statu quo	Possibilité d'action 2 : réviser et renforcer les cadres existants, ajouter de nouvelles structures pour faire face à l'industrie	Possibilité d'action 3 : modeler une nouvelle architecture mondiale grâce à une approche de gouvernance à plusieurs niveaux
Mécanisme faitier mondial consacré aux déchets plastiques et aux microplastiques dans le milieu marin	Non recommandé	Oui – volontaire	Oui – contraignant (association de mesures juridiquement contraignantes et volontaires)
Méthodes de mise en œuvre possibles	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la mise en œuvre d'instruments existants, notamment les programmes relatifs aux mers régionales et les accords multilatéraux sur l'environnement (AME) pertinents. • Contrôler les progrès effectués en vertu de la Convention de Bâle visant à apporter des solutions plus adaptées au problème des déchets plastiques et des microplastiques dans le milieu marin. 	<ul style="list-style-type: none"> • Étendre le mandat d'un organisme international existant pour mieux coordonner les institutions qui œuvrent dans le domaine des déchets plastiques en milieu marin. Cette coordination comprend : <ul style="list-style-type: none"> - la liaison entre les différents instruments compétents, p. ex. la Convention de Bâle ; - l'harmonisation des différents instruments juridiques internationaux et des programmes relatifs aux mers régionales ; - la promotion de la mise en œuvre des objectifs de développement durable (ODD), particulièrement l'ODD 14 ; - la préconisation et la coordination de solutions et d'engagements à l'initiative de l'industrie. • Consolider et multiplier les mesures spécifiques aux déchets plastiques et aux microplastiques dans le milieu marin au sein des instruments applicables, notamment les programmes relatifs aux mers régionales (voir annexe I). • Réviser des documents tels que la Stratégie d'Honolulu pour encourager une meilleure mise en œuvre au niveau national, et relever les indicateurs de succès. • Adopter un accord volontaire relatif aux déchets plastiques dans le milieu marin, en y intégrant au moins l'une des mesures suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - l'uniformisation des rapports sur la production, la consommation et le traitement final des matières plastiques et de leurs additifs aux niveaux mondial, régional et national ; - l'introduction volontaire d'objectifs nationaux de réduction ; - l'élaboration/amélioration des directives mondiales du secteur de l'industrie (p. ex concernant la gestion des polymères et de leurs additifs, ou l'adoption de mécanismes mondiaux d'étiquetage et de certification). 	<ul style="list-style-type: none"> • Modeler une nouvelle architecture internationale qui soit juridiquement contraignante. • Mettre parallèlement en œuvre la possibilité d'action 2 afin de ne pas rester inactif pendant le processus, et d'acquérir l'expérience nécessaire pour l'appuyer. <p>La nouvelle architecture juridiquement contraignante pourrait connaître deux phases de mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Phase I : mise en place de mesures volontaires, notamment : <ul style="list-style-type: none"> - l'introduction par les États d'objectifs nationaux de réduction ; - l'élaboration/amélioration par le secteur de l'industrie de normes de conception favorisant la récupération et le recyclage. • Phase II : mise en place des mesures contraignantes, notamment : <ul style="list-style-type: none"> - des procédures de ratification/d'adhésion visant à confirmer l'engagement des États ; - l'obligation pour ces derniers d'établir des objectifs nationaux de réduction ; - la mise au point et l'entretien d'inventaires nationaux relatifs à la production, la consommation, le traitement final et le commerce des matières plastiques et de leurs additifs ; - la détermination d'échéances pour l'ajustement et l'amélioration des objectifs nationaux de réduction ; - l'obligation pour l'industrie de coopérer en vue de définir les normes techniques mondiales permettant d'assurer des contrôles de base en matière de qualité et d'environnement ; - l'obligation de collaborer en vue de définir les normes industrielles mondiales en matière d'information, d'étiquetage et de certification ; - l'établissement de mesures visant à réglementer le commerce international de déchets plastiques non dangereux ; - l'établissement de mesures de conformité (contrôle et information) ; - la définition d'une base juridique pour les mécanismes relatifs à la responsabilité, la compensation, le financement et le partage d'informations ; - l'étude des besoins des pays en développement ainsi que des différences régionales (p. ex., les exemptions et les extensions).

RECOMMANDATIONS DE LA TROISIÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT

La troisième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement va définir un mandat visant à faire progresser au moins l'une des possibilités d'action présentées.

Dans ce cadre, l'Assemblée considère qu'il est urgent d'accomplir des progrès concernant les mesures volontaires suivantes, comme le précise l'évaluation :

- Estimer la capacité de progression des trois possibilités d'action proposées.
- Progresser sur les mesures volontaires suivantes, tel que suggéré par les possibilités d'action 2 et 3 :
 - > améliorer et harmoniser les plans d'action en matière de déchets marins, notamment concernant le contrôle des microplastiques ;
 - > élaborer des directives mondiales autoréglementées par le secteur de l'industrie ;
 - > mettre au point des mécanismes d'étiquetage et de certification ; et
 - > multiplier les rapports nationaux en matière de production, de consommation et de commerce de matières plastiques et d'additifs chimiques, ainsi qu'en matière de processus de traitement final et de commerce des déchets plastiques.
- Établir ou renforcer un organisme international chargé de la coordination de ces mesures.
- Soutenir le Secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm dans son approfondissement des approches préconisées par la Convention de Bâle en faveur de la lutte contre les déchets plastiques, conformément aux décisions de la Conférence des Parties (COP) BC-13/11 et BC-13/17.
- Créer des plateformes de partage d'informations entre l'industrie, les chercheurs, les entrepreneurs, les ONG et les responsables politiques.
- Réglementer les importations et exportations de déchets plastiques en vue d'établir des marchés finaux dans ce domaine qui soient transparents, stables et écologiquement durables.
- Intégrer des politiques de gestion et de prévention des déchets respectueuses de l'environnement aux stratégies de développement nationales, afin de réduire l'ensemble des déchets plastiques et des microplastiques dans le milieu marin.
- Déterminer le profil des pays rejetant les plus grandes quantités de déchets plastiques, et appuyer la mise en place de services de gestion des déchets sur mesure et économiquement viables.
- Élaborer des méthodologies uniformisées pour évaluer l'impact des micro et nanoplastiques sur les organismes marins, en vue d'une compréhension plus complète des risques encourus par les écosystèmes aquatiques à l'échelle locale et à celle de la population.
- Étudier les risques associés à l'absorption humaine de microplastiques à travers la consommation d'espèces marines.
- Examiner les possibilités d'action en faveur d'un mécanisme de financement voué à la réhabilitation des zones concernées par l'accumulation des déchets marins, en particulier dans les petits États insulaires en développement.



L'accumulation des déchets marins peut devenir insalubre et constituer une menace pour la santé humaine et animale, ainsi que pour les écosystèmes.



1. DÉCHETS PLASTIQUES ET MICROPLASTIQUES DANS LE MILIEU MARIN

La forte présence de déchets plastiques dans le milieu marin a mis en exergue la croissance exponentielle de la production de produits en plastique (notamment le plastique « jetable » et « à usage unique »), mais qui ne s'accompagne d'aucune planification de gestion après usage. Ces produits sont donc rejetés dans le milieu marin, et en composent la grande majorité des déchets. Au vu de la durée de vie des matières plastiques dans la nature, il convient de se pencher davantage sur la question des déchets plastiques et des microplastiques dans le milieu marin. Selon une étude récente :

- 8,3 milliards de tonnes de plastique vierge ont été produites à ce jour ;
- 6,3 milliards de tonnes de déchets plastiques ont été générées depuis 2015 ;
- 9 % des déchets susmentionnés ont été recyclés, 12 % ont été incinérés, et 79 % s'accumulent dans des décharges ou au sein de l'environnement naturel ;
- si les tendances actuelles en matière de production et de gestion des déchets se poursuivent, on comptera 12 milliards de tonnes de déchets plastiques dans les décharges ou au sein de l'environnement naturel d'ici à 2050³.

La première Évaluation mondiale intégrée du milieu marin indique que « le rejet et l'accumulation de déchets dans le milieu marin représentent une des menaces les plus rapidement grandissantes pour la santé des océans⁴. » Ce problème complexe est d'ordre social, environnemental, économique et mondial, et plusieurs facteurs doivent être pris en compte, notamment l'équité dans les générations.

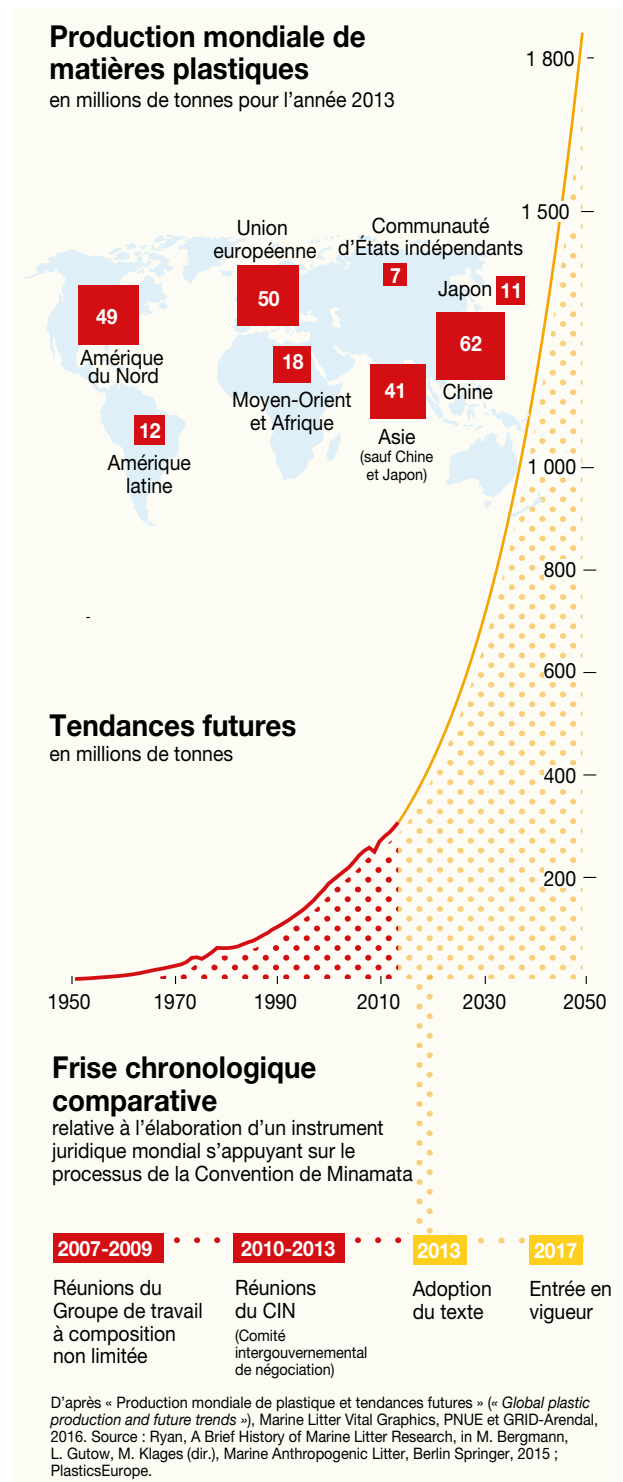
Nos océans souffrent certes de nombreux facteurs de stress visibles, mais il est possible de résoudre la question des déchets plastiques et des microplastiques dans le milieu marin. Au vu de l'urgence de la situation, nous vous proposons des possibilités d'action afin d'accomplir des progrès immédiats en la matière.

3 Geyer, R. *et al.*, « Production, use, and fate of all plastics ever made » (2017) 3(7) *Science Advances*.
 4 Division des affaires maritimes et du droit de la mer des Nations Unies (2015), *First Global Integrated Marine Assessment*. Chapitre 25 « Marine debris ».

À gauche : les engins de pêche modernes sont principalement fabriqués avec des fibres synthétiques et peuvent contribuer au rejet de microplastiques dans les milieux marins, notamment à cause de l'usure.

Figure 1 : Comparaison chronologique de la production de plastique prévue et de l'élaboration d'un instrument juridique mondial s'appuyant sur le processus de la Convention de Minamata

(d'après le graphique disponible à l'adresse suivante : <http://www.grida.no/resources/6923>)



2. POSSIBILITÉS D'ACTION À PRENDRE EN COMPTE

Nous vous proposons ici trois possibilités d'action pour améliorer les approches stratégiques et de gouvernance. Veuillez noter qu'elles constituent un point de départ aux discussions mondiales relatives à la lutte contre les déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin. Les membres du Groupe consultatif⁵ ont participé à la conception générale de ces options, et ont dirigé l'évaluation. Le tableau 1 fournit une synthèse des trois possibilités d'actions.

2.1. POSSIBILITÉ D'ACTION 1 : MAINTENIR LE STATU QUO

La première possibilité d'action contre les déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin est de maintenir le statu quo. Cette approche reconnaît les initiatives et progrès effectués en vertu des stratégies et cadres existants mentionnés dans la présente évaluation.

Il s'agit notamment des résolutions de l'Assemblée générale portant sur les déchets plastiques, les microplastiques et la pêche durable dans le milieu marin ; du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer ; des Conventions de Bâle et de Stockholm ; de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM) ; de l'annexe V de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL) ; du protocole de Londres ; des conventions et plans d'action concernant les mers régionales ; des nœuds régionaux consacrés aux déchets marins ; des Plans d'action du G7 (2015) et du G20 (2017) contre les déchets marins ; du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres (PAM) ; et du Partenariat mondial sur les déchets marins, initiative conjointe du PAM et du Partenariat mondial sur la gestion des déchets.

Maintenir le statu quo alimenterait la dynamique mise en place par les conventions et plans d'action concernant les

Au vu de l'urgence de la situation, que ce soit au niveau environnemental ou socio-économique, le Groupe consultatif est convaincu que maintenir le statu quo n'est pas une solution.

⁵ Le PNUE a ouvert un appel à candidatures à tous ses États membres et grands groupes et parties prenantes accrédités, afin de leur permettre de nommer les spécialistes devant intégrer le Groupe consultatif. Celui-ci est composé de 32 experts des domaines scientifique, juridique et politique, qui proviennent de 27 pays différents, de la Commission européenne, ainsi que de trois grands groupes et parties prenantes.

mers régionales, ce qui favoriserait l'élaboration d'instruments volontaires et contraignants en cas de besoin, ainsi que la participation de tous les États concernés lorsque des instruments contraignants existent déjà.

2.2. POSSIBILITÉ D'ACTION 2 : EXAMINER ET RÉVISER LES CADRES EXISTANTS AFIN DE TROUVER DES SOLUTIONS AU PROBLÈME DES DÉCHETS PLASTIQUES ET DES MICROPLASTIQUES EN MILIEU MARIN, ET DE COORDONNER L'INDUSTRIE GRÂCE À UN NOUVEL ÉLÉMENT

La deuxième possibilité d'action contre les déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin est d'adopter de nouveaux instruments spécifiques à ce domaine, conformément aux conventions existantes, et de modifier les méthodes et cadres existants au moyen de mesures spécifiquement conçues pour éviter, réduire et éliminer les déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin. Cela impliquerait la création d'un **mécanisme faitier volontaire mondial** pour que les sources terrestres et aquatiques de déchets plastiques et de microplastiques dans le milieu marin puissent bénéficier du soutien d'une institution mondiale dans leur gestion de ces polluants, l'objectif étant que l'institution assure entièrement cette gestion à long terme. Cette option suggère le renforcement d'un organisme international visant à coordonner, entre autres, les actions menées en vertu des



Ci-dessus : on trouve souvent des fragments de polystyrène expansé échoués sur les plages.

En face, à gauche : exemples de déchets marins ayant été confondus avec de la nourriture.

En face, à droite : les déchets marins affectent de nombreux oiseaux de mer. Ces derniers peuvent les ingérer, se retrouver piégés par enchevêtrement, ou voir leur habitat naturel détruit.



différents instruments, et à collaborer de manière accrue avec le secteur de l'industrie pour instaurer des mesures d'autoréglementation.

Une meilleure gestion des déchets plastiques et des microplastiques dans le milieu marin est possible grâce au renforcement des mandats des conventions actuelles, notamment celles de Bâle, Rotterdam et Stockholm, qui encouragent toutes trois la gestion des polymères de plastique et de leurs additifs au niveau mondial. En outre, le Plan d'action mondial élaboré dans le cadre de la SAICM pourrait servir de base volontaire en matière de gestion de ces produits chimiques non réglementés selon la Convention de Stockholm. Ce texte peut également s'avérer utile pour définir des objectifs nationaux de réduction.

L'annexe I indique les mesures et stratégies mises en œuvre au moyen des instruments mondiaux existants dans le domaine des déchets plastiques et des microplastiques en milieu marin, ainsi que les possibilités d'action pour renforcer lesdits instruments à cet égard.

Le mécanisme faïtier fournirait une plateforme favorisant des actions cohérentes et prolongées à travers les différents organismes et institutions de gouvernance existants, en concentrant les efforts sur l'atténuation des retombées négatives de la production, de l'utilisation et du rejet des

matières plastiques. Grâce à une meilleure intégration verticale et horizontale de toutes les parties prenantes concernées, ce mécanisme faciliterait et soutiendrait la mise en œuvre des programmes relatifs aux mers régionales et renforcerait ainsi la gestion du cycle de vie des matières plastiques. Par ailleurs, cela encouragerait l'uniformisation à l'échelle mondiale des engagements volontaires du secteur de l'industrie, tout en leur permettant de rester adaptés aux diversités régionales. L'efficacité de la gestion des déchets plastiques et des microplastiques dans les mers régionales s'en trouverait optimisée, les programmes pouvant collaborer plus en amont avec l'industrie.

2.3. POSSIBILITÉ D'ACTION 3 : MODELER UNE NOUVELLE ARCHITECTURE MONDIALE GRÂCE À UNE APPROCHE DE GOUVERNANCE À PLUSIEURS NIVEAUX

Une nouvelle architecture pourrait combler les lacunes et résoudre les difficultés mises en évidence, au niveau institutionnel comme au niveau instrumental. Un nouvel accord juridiquement contraignant pourrait venir compléter les instruments existants, sans les compromettre ni les reproduire, et il est possible de tirer des enseignements des conventions en vigueur qui portent sur la gestion et le financement d'autres problématiques mondiales. Il est urgent de mettre immédiatement en œuvre des mesures efficaces en ce sens, mais compte tenu des calendriers et de leurs échéances à long terme, une double approche est souhaitable. Restructurer l'architecture mondiale impliquerait de recourir à des mesures à la fois contraignantes et volontaires, comme l'établissement volontaire d'objectifs nationaux de réduction ; l'amélioration des normes et directives – et leurs annexes – relatives aux produits chimiques d'intérêt prioritaire, aux polymères requérant une attention particulière, et aux produits constituant une potentielle menace de déchets plastiques et de microplastiques dans le milieu marin ; la fourniture de conseils juridiques, d'une technologie de pointe, et l'établissement de meilleures pratiques environnementales.

Cette double approche inclut :

1. La prise des mesures volontaires urgentes définies dans la possibilité d'action 2 ; et
2. L'élaboration parallèle d'un cadre contraignant mondial.

Si la troisième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement adopte la possibilité d'action 2 :

- les mesures volontaires devront être mises en œuvre au plus vite ;
- la mise en place du mécanisme faïtier mondial devra se faire progressivement dans le même temps ; et
- des possibilités de renforcement des stratégies et instruments mondiaux actuels contre les déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin devront être explorées.

Au niveau institutionnel, le PNUE représente un candidat de premier choix pour remplir ce rôle, s'il est accrédité par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement. Le PNUE jouit d'une expérience solide et historique dans le domaine des déchets plastiques et des microplastiques dans le milieu marin, et a facilité de nombreuses négociations internationales d'accords sur l'environnement. Il a également assuré les secrétariats du Programme pour les mers régionales, ainsi que ceux des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, en plus du Secrétariat de la CDB⁶. Le Partenariat mondial sur les déchets marins, dirigé par le PNUE et le PAM, pourrait jouer un rôle plus important, à travers par exemple la création d'un organisme de conseil scientifique.

Une approche de gouvernance à plusieurs niveaux pourrait inclure les éléments suivants :

Mesures volontaires (Phase I)	<ul style="list-style-type: none"> • Objectifs nationaux de réduction • Coopération en vue de définir des normes mondiales d'autoréglementation pour l'industrie
Mesures contraignantes (Phase II)	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures de contrôle (réduction de la production et de la consommation, commerce) • Engagements contraignants des États à travers la ratification de normes minimales • Établissement par les États d'objectifs nationaux de réduction • Examen et amélioration des objectifs nationaux de réduction déterminés par les États • Entretien des inventaires nationaux (production, consommation, élimination, commerce) • Collaboration en vue de définir des normes nationales uniformes • Mise au point de mécanismes d'étiquetage et de certification • Réglementation du commerce international de déchets plastiques
Conformité	<ul style="list-style-type: none"> • Normes de contrôle mondiales • Normes internationales d'information
Éléments pour les pays devant recevoir un traitement différencié	
Base juridique à établir pour les mécanismes suivants :	<ul style="list-style-type: none"> • Partage d'informations • Financement • Responsabilité et compensation
Procédures et échéances de l'examen	

La relation entre la nouvelle architecture mondiale, les AME et les autres traités existants devra être précisée. Par ailleurs, leurs objectifs devront être uniformisés afin d'éviter tout chevauchement ou toute duplication.

Si la troisième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement adopte la possibilité d'action 3 :

- il pourra être décidé d'établir un groupe de travail à composition non limitée, ou un comité intergouvernemental de négociation ;
- ensuite, les négociations relatives à un nouvel instrument international juridiquement contraignant pourront durer 3 à 4 ans ;
- en fonction des engagements politiques, un nouvel accord pourra voir le jour 4 ans plus tard.



Les méthodologies de nettoyage doivent prendre en compte la présence de matériaux dangereux, comme ces bouteilles toxiques qu'on retrouve échouées sur toutes les plages orientales de l'Australie depuis quelques années.

6 Cette fonction est plus amplement approfondie dans la Résolution 2/18 relative aux relations entre le PNUE et les accords multilatéraux sur l'environnement dont il assure le secrétariat.

3. CARTOGRAPHIE DES CADRES JURIDIQUES ACTUELS : SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

L'évaluation a porté sur les instruments régionaux et internationaux désignés ci-dessous (figures 2 et 3).

ACCORDS RELATIFS À LA POLLUTION

- La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ;
- la Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières de 1972 (Convention de Londres) et son Protocole de 1996 (Protocole de Londres) ; et
- l'annexe V de la MARPOL.

ACCORDS RELATIFS À LA BIODIVERSITÉ ET AUX ESPÈCES

- La CDB ;
- l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs (Accord sur les stocks de poissons de 1995) ; et
- la CMS.

ACCORDS RELATIFS AUX SUBSTANCES CHIMIQUES ET AUX DÉCHETS

- La Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (Convention de Stockholm) ; et
- la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination (Convention de Bâle).

INSTRUMENTS RÉGIONAUX

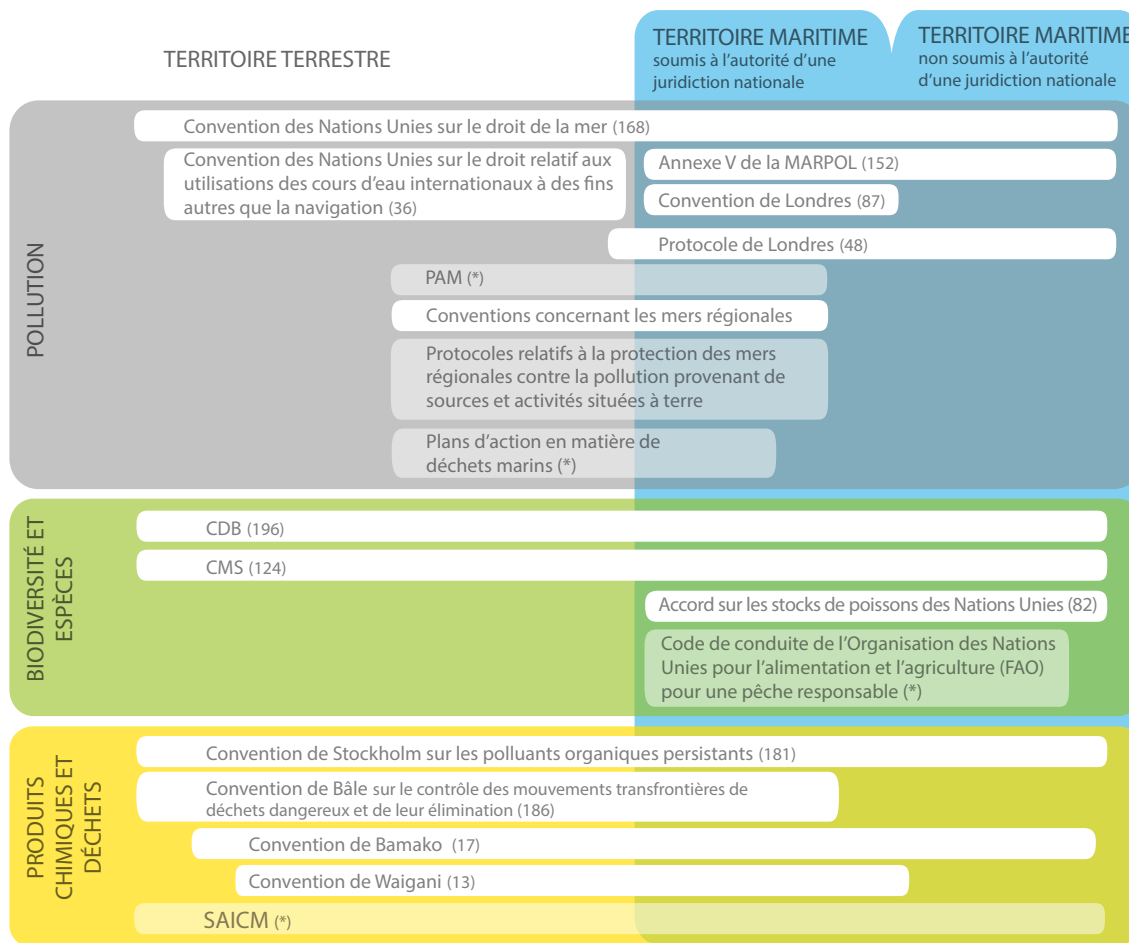
- Les conventions concernant les mers régionales, les protocoles relatifs à la protection des mers contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre, et les plans d'action en matière de déchets marins ;
- la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique (Convention de Bamako) ; et
- la Convention en vue d'interdire l'importation de déchets dangereux et radioactifs dans les pays insulaires du Forum et de contrôler les mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux dans la région du Pacifique Sud (Convention de Waigani).



Trier les déchets marins et en identifier la source lorsque cela est possible peut aider à définir les solutions politiques adéquates.

Figure 2 : Aperçu en diagramme des instruments régionaux et mondiaux pertinents

(* Instrument volontaire. Les nombres entre parenthèses indiquent le total de ratifications/d'adhésions au mois de septembre 2017)



3.1. PRINCIPALES LACUNES MISES EN ÉVIDENCE

L'évaluation a mesuré l'efficacité des instruments illustrés ci-dessus en s'appuyant sur deux documents des Nations Unies : 1) la méthodologie d'examen de la mise en œuvre cohérente et efficace des AME au niveau national (« *Methodology for Reviewing the Coherent Implementation and Effectiveness of Multilateral Environmental Agreements [MEAs] at the National Level* ») et 2) les directives relatives à la conformité avec les AME et à l'application de ces derniers (« *Guidelines on Compliance with and Enforcement of Multilateral Environmental Agreements* »). Néanmoins, conformément aux exigences de la résolution UNEP/EA.2/Res.11, l'évaluation n'a pas porté sur leur mise en œuvre au niveau national. L'étude a révélé que les principales lacunes dont souffrent les méthodes et cadres existants en matière de gouvernance sont les suivantes :

- les risques potentiels sur la santé humaine sont peu reconnus au niveau des politiques internationales, particulièrement concernant les micro et nanoplastiques ;
- le principe de précaution n'est pas suffisamment appliqué et la liberté d'information à cet égard fait défaut ;
- les services de gestion des déchets solides et de traitement des eaux usées constituent une plus grande priorité au sein des plans d'action régionaux volontaires

qu'au sein des instruments contraignants adoptés au même niveau ;

- les stratégies et échéances concernant la gestion des déchets solides ne sont pas les mêmes en fonction des plans d'action régionaux ;
- l'OMI a récemment défini les boues d'épuration et les déblais de dragage comme étant deux flux de déchets réglementés par le Protocole de Londres pouvant contenir des matières plastiques, et dont l'immersion dans le milieu marin est prévue par le Protocole sous certaines conditions. Différentes solutions visant à réduire ce risque sont actuellement étudiées ;
- en vertu des conventions concernant les mers régionales, l'immersion en mer est interdite dans dix régions, et trois d'entre elles ont adopté des protocoles spécifiquement tournés vers l'immersion des déchets – notamment les déchets plastiques – provenant des navires ;
- les microplastiques provenant de sources terrestres ainsi que des activités de pêche et d'aquaculture⁷ constituent un problème appréhendé de manière inadéquate par les instruments internationaux ou régionaux ;

7 FAO, *Microplastics in fisheries and aquaculture*, Document technique sur les pêches et l'aquaculture T615 (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, 2017) ; Welden, N. A. et Cowie, P. R., « Degradation of common polymer ropes in a sublittoral marine environment » (2017), *Marine Pollution Bulletin*.

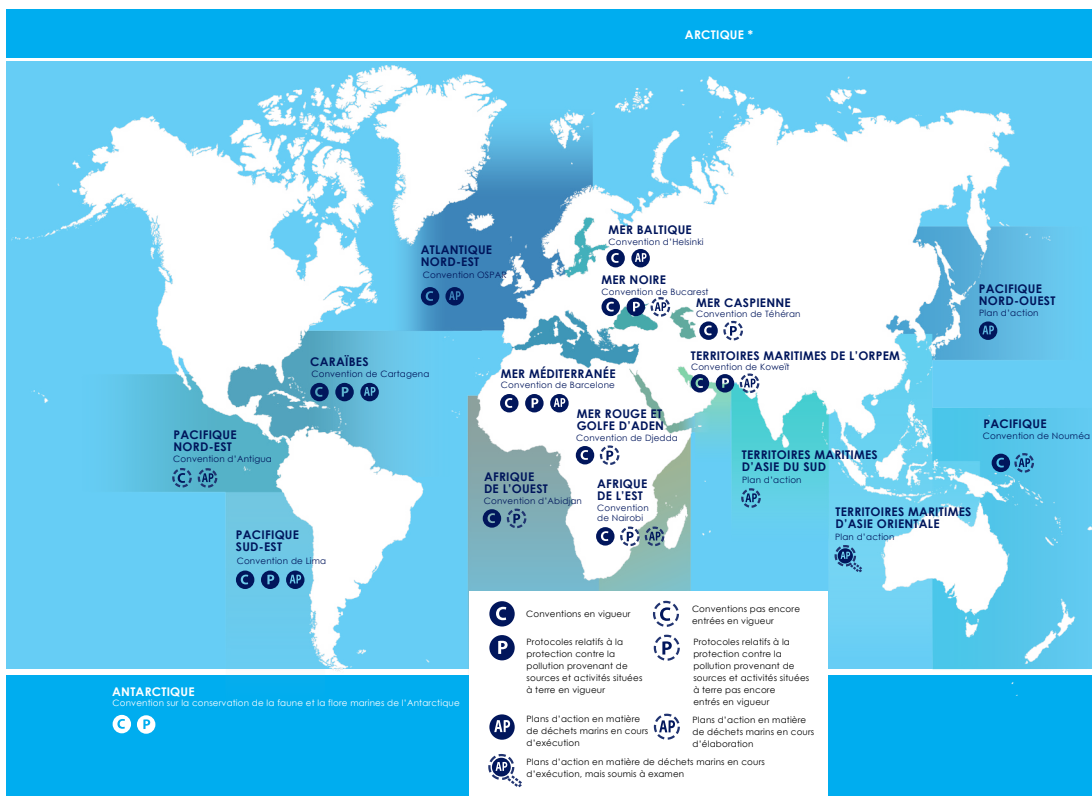
- la question des émissions polluantes du secteur de l'industrie et de la pollution des masses d'eau par ce dernier est prévue dans la plupart des instruments relatifs aux mers régionales, qui engagent les parties à enrayer les sources ponctuelles ; ils ne prévoient cependant pas tous l'instauration de limites ou de permis d'émission facilitant l'établissement et le maintien de normes en matière de qualité de l'eau ;
- le rejet de microplastiques dû à l'usure de produits en plastique n'est pas obligatoirement soumis à des normes de qualité de l'environnement (p. ex. en matière d'eau), et la conception de produits en plastique pourrait faire l'objet d'une meilleure intégration au sein des études d'impact sur l'environnement, conformément au principe de responsabilité élargie des producteurs, afin de faire diminuer ce rejet ;
- les acteurs de l'industrie du plastique reconnaissent l'impact de leurs produits sur le milieu marin, et les initiatives qu'ils entreprennent tendent à privilégier l'établissement et le maintien de marchés finaux durables pour les déchets plastiques, ce qui stimulera les services de collecte et attirera les investissements privés pour la gestion de fin de cycle des produits plastiques. Les nombreuses actions en cours devraient encourager l'ajustement des stratégies et méthodes internationales, régionales et sous-régionales appliquées en matière de gouvernance, le but étant que le secteur tout entier s'emploie à trouver des solutions.

Le Programme pour les mers régionales concerne 18 régions. Comme le montre la figure 2, l'adoption d'instruments contraignants et volontaires n'est pas uniforme à l'échelle mondiale. Les méthodes visant à réduire les déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin varient également en fonction des régions.



Les matières plastiques se décomposent en fragments plus petits une fois en milieu marin.

Figure 3 : Instruments régionaux en faveur de la protection du milieu marin⁸



⁸ Remarque : la région de la mer Baltique a adopté une annexe à la Convention d'Helsinki relative à la gestion des sources terrestres de pollution marine (il ne s'agit pas d'un protocole).

CONCLUSION

Cette évaluation cartographie les stratégies et méthodes actuelles appliquées en matière de gouvernance aux niveaux international, régional et sous-régional. Elle définit en outre les progrès et efforts à accomplir concernant un certain nombre d'instruments. Toutefois, malgré les améliorations qu'ils apporteront, ces efforts combinés ne mèneront peut-être pas aux résultats escomptés en matière de protection de l'environnement, de santé humaine et de sécurité alimentaire au niveau mondial. Dans le cadre d'une approche holistique à long terme, il nous faut avant tout encourager les initiatives actuelles et nous concentrer sur chaque aspect du cycle de vie des produits plastiques. Des mesures volontaires peuvent constituer une base solide pour une nouvelle architecture mondiale, qui les associera à des mesures contraignantes et d'autoréglementation. L'assemblée des Nations Unies pour l'environnement peut prendre en compte les possibilités d'action politique exposées dans la présente étude en vue d'accélérer les efforts mondiaux mis en œuvre pour lutter contre les déchets marins. Les générations actuelles et futures ont droit à un environnement sain : cela exige un changement de direction politique, notamment si l'on se penche sur le flux actuel de déchets plastiques et de microplastiques dans la nature.



L'enchevêtrement, l'ingestion et la destruction des habitats naturels, sur les plages comme en mer, comptent parmi les retombées négatives des déchets marins.



Les nombreuses sources de déchets marins exigent une réponse politique et une coopération holistiques avec les différentes branches de l'industrie.

ANNEXE I

Les instruments internationaux, leur application au domaine des déchets plastiques en milieu marin, et leurs possibilités de renforcement

Instruments	Acronymes	Domaines concernés	Contraignants/volontaires	Mesures de mise en œuvre	Annexes relatives aux matières plastiques ou aux engins de pêche	Mécanismes de conformité*	Lacunes à combler en matière de pollution du milieu marin liée au plastique	Possibilités d'action contre les déchets plastiques et les microplastiques en milieu marin
Instruments relatifs à la pollution								
Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	UNCLOS	Protection du milieu marin de toutes les sources de pollution	Instrument international juridiquement contraignant	Dépendent des normes et réglementations internationales.		Oui	Ne répond pas expressément au problème des déchets plastiques et des microplastiques dans le milieu marin.	Renforcer la mise en œuvre des dispositions pertinentes de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.
Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires	MARPOL	Lutte contre la pollution du milieu marin par les navires	Instrument international juridiquement contraignant	Interdit tout déversement de déchets, sauf exceptions prévues.	Annexe V : Prévention de la pollution par les ordures des navires (notamment tous les déchets plastiques et engins de pêche)	Non	L'obligation d'avoir à bord un plan de gestion des ordures s'applique uniquement aux navires dont la jauge brute est égale ou supérieure à 100, et aux navires autorisés à transporter 15 personnes ou davantage. De même, un registre des ordures n'est obligatoire que pour les navires d'une jauge brute égale ou supérieure à 400 et les navires autorisés à transporter 15 personnes ou davantage.	Inclure les navires dont la jauge brute est inférieure à 100 (majorité des navires de pêche), qui ne sont pour l'instant pas obligés de maintenir de plans de gestion des ordures ou de registres, ni de conserver leurs reçus de livraisons de déchets aux installations de réception portuaires.
Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières (1972)	Convention de Londres	Immersion intentionnelle de déchets dans le milieu marin	Instrument international juridiquement contraignant	Liste les polluants dont l'immersion est interdite et ceux dont l'immersion est subordonnée à la délivrance d'une autorisation spécifique.	Annexe des polluants interdits. Annexe des polluants exigeant un permis d'immersion.	Non	Les dispositions du texte prévoient uniquement l'immersion intentionnelle de matières plastiques provenant de sources aquatiques.	Encourager la ratification du Protocole de Londres en tant qu'instrument privilégié (tel qu'il en a été convenu par les Parties à la Convention et au Protocole de Londres, la Convention ne sera pas modifiée).
Protocole de 1996 à la Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières	Protocole de Londres	Immersion intentionnelle de déchets dans le milieu marin	Instrument international juridiquement contraignant	L'immersion de tout déchet est interdite à l'exception de ceux ayant fait l'objet d'une évaluation préalable remplissant des conditions spécifiques.	Annexe des déchets permis sous certaines conditions.	Oui	Les dispositions du texte prévoient uniquement l'immersion intentionnelle de matières plastiques provenant de sources aquatiques.	Accroître le nombre de ratifications. Apporter les solutions mises en évidence par l'OMI en matière de débris de dragage et de boues d'épuration.

Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation	Convention sur les cours d'eau	Conservation des cours d'eau partagés, notamment les eaux de surface et les eaux souterraines	Instrument international juridiquement contraignant	Mesures et méthodes consensuelles – objectifs communs en matière de qualité de l'eau.		Non	Ne répond pas expressément au problème des déchets plastiques ou des microplastiques dans le milieu marin.	Les États doivent établir des normes en matière de qualité de l'eau ; l'échange de données n'est pas obligatoire, mais peut se faire sur demande. Mettre en place un devoir de contrôle et de partage des résultats, notamment pour les macro et microplastiques.
Instruments relatifs à la biodiversité								
Convention sur la diversité biologique	CDB	Conservation de la biodiversité	Instrument international juridiquement contraignant	Directives volontaires.		Non	La COP XIII/10 n'est pas juridiquement contraignante.	Étendre son champ d'application aux effets des microplastiques sur la biodiversité.
Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs	Accord sur les stocks de poissons	Stocks de poissons chevauchants et grands migrateurs	Instrument international juridiquement contraignant	Mesures de conservation, approche écosystémique.		Non	Champ d'application limité aux engins de pêche et à la conservation et la gestion des stocks de poissons chevauchants et grands migrateurs en dehors des zones soumises à toute juridiction nationale, à l'exception de ceux mentionnés dans les dispositions de l'article 3.	Inclure sous l'expression « capture par engin perdu ou abandonné » tous les effets des engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés. Engager les organes de pêche régionaux à appliquer le marquage des engins de pêche.
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage	CMS	Conservation des animaux migrateurs	Instrument international juridiquement contraignant	Plan stratégique		Non	Limité à deux espèces.	Étendre les directives afin de réduire le risque pour toutes les espèces migratrices. Imposer aux États faisant partie des aires de répartition des espèces concernées de protéger ces dernières contre les déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin.
Instruments relatifs aux substances chimiques et aux déchets								
Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants	Convention de Stockholm	Produits chimiques	Instrument international juridiquement contraignant	Plan de mise en œuvre	Annexe A Annexe B	Oui (pas en vigueur)	Le champ d'application couvre uniquement certains produits chimiques utilisés pour la production de certaines matières plastiques.	Dresser la liste d'autres additifs chimiques utilisés dans la fabrication de matières plastiques et représentant une potentielle menace.

Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination	Convention de Bâle	Déchets dangereux et autres déchets (matières plastiques et autres déchets)	Instrument international juridiquement contraignant	Mesures de gestion des déchets.	Oui	Les matières plastiques ne sont pas considérées comme des « déchets dangereux ». Des efforts pour promouvoir une gestion rationnelle des déchets plastiques ménagers sont en cours, mais il ne s'agit que de directives.	Dresser la liste des matières plastiques qui contiennent des résines ou des additifs représentant une potentielle menace, et qui exigent des méthodes d'élimination et de recyclage adaptées, p. ex., les produits contenant du PCB, du décaBDE (ces deux composants figurant aux annexes de la Convention de Stockholm), et les perturbateurs endocriniens. Promouvoir de meilleures pratiques de gestion concernant la conception, la production et le transport des matières plastiques en vue de diminuer la génération des déchets plastiques.
Stratégies mondiales et instruments non contraignants							
Programme de développement durable à l'horizon 2030	Programme 2030	Large champ d'application, dont la gestion de la pollution	Non contraignant			Non contraignant.	Appliquer davantage d'ODD, pas seulement la cible 14.1.
Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable	Code de conduite	Engins de pêche	Non contraignant		Non	Non contraignant.	Encourager les organes de pêche régionaux à établir des normes en matière de marquage des engins de pêche, en plus des normes nationales.
Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres	PAM	Toutes les sources terrestres de pollution	Mécanisme intergouvernemental non contraignant		Non	Aucun objectif défini en matière de prévention, de réduction ou d'élimination des déchets plastiques ou des microplastiques dans le milieu marin.	Renforcer les capacités de coordination du PAM concernant les activités terrestres et aquatiques, et impliquer l'industrie dans l'élaboration de mécanismes d'autoréglementation.
Plan d'action mondial de la SAICM	SAICM	Tous les produits chimiques	Non contraignant			Champ d'application large, et ne répond pas expressément au problème des déchets plastiques ou des microplastiques dans le milieu marin.	Élargir l'application du plan d'action aux additifs utilisés durant le cycle de vie des produits plastiques.
Stratégie d'Honolulu : Un cadre mondial de prévention et gestion des déchets marins	Stratégie d'Honolulu	Toutes les sources terrestres et aquatiques de déchets marins	Stratégie		Non	Ne fournit aucun objectif spécifique en matière de prévention, de réduction ou d'élimination des déchets plastiques ou des microplastiques dans le milieu marin.	Réviser le texte pour y inclure des objectifs et des échéances.

* Désigne les mécanismes de conformité formels uniquement.

